

Il a été conclu entre l'association GIREP (Groupe Interprofessionnel de Retraite et de Prévoyance en Entreprise), association loi 1901, située 1 rue Doublon, 86100 CHATELLEPAULT, un contrat groupe à adhésion facultative avec SMAM MUTUELLE, dont la gestion a été confiée à SMAM COURTAGÉ, siège à CHATELLEPAULT, 86100, 7 rue Saint Jacques, SAS de courtage au capital de 400 000 Euros enregistrée au registre du commerce et des sociétés, n° B 391 897 261, immatriculée à l'Orias sous le n° 07 019 267 (www.orias.fr) et exerçant sous le contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des assurances et des Mutuelles) - 61 rue Talbour - 75016 Paris

GARANTIES Tous Régimes Sociaux		V1 +	V2 +
HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE (1) y compris disciplines suivantes : maternité, maisons de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle, de convalescence, de repos, de diététique, de moyens séjours ou assimilés, de gériatrie, de cures, séjours en neuropsychiatrie et établissements assimilés	Frais de séjour (1) > Etablissements conventionnés > Etablissements non conventionnés	100% des frais réels 100%	100% des frais réels 125%
	Honoraires / actes > Secteur conventionné > Secteur non conventionné	100% 100%	125% 125%
	> Petite chirurgie, actes en K	100%	125%
	> Forfait journalier hospitalier (2) (Maladie-Chirurgie)	100% des frais réels	100% des frais réels
	> Supplément chambre particulière (3) (à l'exclusion de la maternité)	-	45€/Jour (3)
MATERNITÉ > Allocation forfaitaire naissance ou adoption par enfant (4)	-	183€	
FRAIS DE TRANSPORT (si acceptés par le Régime Obligatoire)		100%	100%
MALADIE	> Consultations (5) et visites > Analyses, radios, travaux de laboratoire > Auxiliaires médicaux	100% 100%	100% 100%
	> Actes de spécialités (ATM)	100%	100%
	> Actes de prévention (Prise en charge des 13 actes) : Ostéodensitométrie remboursable, prévention bucco-dentaire, vaccinations ...	100%	100%
	> Dépistage et prévention (actes non remboursés par le RO) (par an et par bénéficiaire)	100 €	100 €
	> Médecines douces (actes non remboursés par le RO) : Ostéopathie, étiothérapie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, pédicure (prise en charge 25 € / consultation)	25 € /an /bénéficiaire	75 € /an /bénéficiaire
PHARMACIE	> Prise en charge par le Régime Obligatoire (produits remboursables par le RO - appareillage exclu)	100%	100%
	> Soins	100%	100%
FRAIS DENTAIRES	> Orthodontie et prothèses dentaires (remboursables par le Régime Obligatoire)	100%	150%
	> Verres et montures	100%	100%
FRAIS D'OPTIQUE	> Lentilles (remboursables ou non par le RO)	100% + forfait global de 50 €* 	100% + forfait global de 100 €*
	> Forfait traitement de la myopie au laser	-	200 €
	> Prothèses et appareillages - Petit appareillage et accessoires	100%	100%
APPAREILLAGE	- Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage (6)	100%	100% + forfait global de 100 €
	CURES THERMALES COLONIES SANITAIRES > Honoraires, soins, frais de transport, forfait thermal (si pris en charge par le régime de base)	100%	100% + forfait global de 75 € *
ASSISTANCE (7) et PROTECTION JURIDIQUE MÉDICALE (7)	PRISE EN CHARGE : rapatriement ou transport sanitaire si non rapatriable / prise en charge frais hébergement si non rapatriable / rapatriement de corps en cas de décès / prise en charge du téléviseur à l'hôpital / frais médicaux à l'étranger		
	jusqu'à 20 000€ TTC par litige en France et dans l'UE		
CAPITAL DÉCÈS PAR ACCIDENT (8) (sans limite d'âge à la souscription)	> Adhérent principal	4 000€	
	> Conjoint ou concubin (inscrits sur le contrat)	2 000€	
	> Enfants (inscrits sur le contrat)	1 500€	

V1 2010 - 07/2009

(1) extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

Les garanties sont acquises SANS DELAI DE STAGE.
 Les prestations sont exprimées en pourcentage du tarif de responsabilité (tarif de convention s'il s'agit de soins réalisés par un praticien conventionné ou tarif d'autorité s'il s'agit de soins réalisés par un praticien non conventionné) et intègrent le remboursement du régime obligatoire.
 En aucun cas, le paiement des prestations augmenté des prestations du régime obligatoire ne peut avoir pour effet d'aboutir à une indemnisation totale excédant le montant des frais engagés par l'adhérent.

- (1) : Centres de thalassothérapie et cures thermales exclus.
- (2) : Le forfait journalier hospitalier est pris en charge sans limite de durée pour toute hospitalisation médicale ou chirurgicale. Ce dernier est exclu en option V1+ pour les séjours en établissements de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle, de convalescence, de repos, de diététique, de gériatrie, de maisons d'enfants, de moyens séjours ou assimilés, de cures relatives à la désintoxication alcoolique, médicamenteuse, de stupéfiants ou substances analogues, de séjours pour affections psychopathologiques ou neuropsychiatriques ; en option V2+, la prise en charge dans ces établissements est limitée à 30 jours par année civile et par bénéficiaire.
- (3) : En option V2+ exclusivement, la garantie chambre particulière est accordée sans limite de durée pour toute hospitalisation médicale ou chirurgicale, dans la limite de 30 jours par année civile et par bénéficiaire pour tout séjour en établissements de rééducation, de réadaptation fonctionnelle, de maisons de repos ou de convalescence.
- (4) : La garantie chambre particulière est exclue en option V1+ ainsi que pour tout séjour afférent à la maternité ou en établissements de diététique, de gériatrie, de maisons d'enfants, de moyens séjours ou assimilés, de cures relatives à la désintoxication alcoolique, médicamenteuse, de stupéfiants ou substances analogues, de séjours pour affections psychopathologiques ou neuropsychiatriques.
- (5) : Allocation naissance : le paiement de l'allocation forfaitaire est subordonné à la signature d'un nouveau bulletin d'adhésion mentionnant l'enfant en qualité de bénéficiaire, au paiement effectif de la cotisation complémentaire correspondante, et à la réception par SMAM COURTAGÉ de ce bulletin dans le mois qui suit la naissance.
- (6) : Hors parcours de soins coordonnés, les consultations en psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés sont prises en charge dans la limite de 8 consultations par année civile et par bénéficiaire.
- (7) : Forfait versé à l'exclusion du remboursement des piles, des embouts, de l'entretien annuel et des réparations.
- (8) : Extrait des notices d'information, se conformer à la note d'information de la convention GARANTIE ASSISTANCE DOM remise avec le certificat d'adhésion, n°1674 pour les résidents sur les DOM.
- (9) : Se conformer à la notice d'information de la convention ALBINGIA remise avec le certificat d'adhésion.

* Garantie accordée par année civile et par bénéficiaire inscrit au contrat



> VOTRE DEVIS PERSONNALISÉ **Vitasonic Plus** au : Année tarifée :
CONFIDENTIEL, GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT DE VOTRE PART

VOTRE CORRESPONDANT :

VOS COORDONNÉES :
 M., M^{me}, M^{lle} :

Nbre de personnes garanties :
 Code postal/Ville :

Garantie retenue	V1 +	V2 +
Votre cotisation mensuelle* TTC	€	€

* y compris les cotisations statutaires, les frais accessoires et la garantie capital décès